



AFPPCD-IDF
Association pour la Formation et le Perfectionnement
du Personnel des Cabinets Dentaires

Association pour la Formation et le Perfectionnement
du Personnel des Cabinets Dentaires

11 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tél : 01 42 85 33 47
Email : contact@afppcd-idf.com

Agrément n° 11 75 21 384 75 auprès de la Préfecture d'Ile de France
N° de SIRET 383807807 00037

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés : **AFPPCD-IDF : 11 Rue des Petites Écuries, 75010 - PARIS**

Et l'employeur : **SELAS CABINET DENTAIRE CAPELETTE**

78 BD MIREILLE LAUZE

13010 MARSEILLE

est conclue la convention suivante en application de l'article L.6353-2 du code du travail.

Article 1 - objet de la convention

L'AFPPCD IDF s'engage à organiser l'action de formation « Acquisition et perfectionnement des compétences » pour **ASSISTANT(E) DENTAIRE**, conforme à l'arrêté du 8 juin 2018 du ministère des solidarités et de la santé.

Pour : **MADAME BOUNOUAR YASMINE**

La formation sera réalisée du **01/04/2021** au **25/08/2022**

Au **59 RUE ST FERREOL - 13001 MARSEILLE**

L'action de la formation (programme général joint en annexe) se déroulera dans les conditions suivantes:

Formation externe : **343 heures** sous la responsabilité pédagogique de l'AFPPCD-IDF.

Formation interne : **254 heures** sous la responsabilité pédagogique de l'employeur.

Stage externalisé : **35 heures**

Modalité d'évaluation :

L'évaluation des compétences acquises est effectuée tout au long de la formation pour des élèves n'ayant pas cumulé plus de 10% d'absence pour chaque UE, en cas d'échec à une UE, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage sans frais supplémentaire. En cas d'échec à plusieurs UE, l'élève devra suivre les enseignements des UE non validées dans le cadre d'un avenant ou d'une nouvelle convention de formation professionnelle avec les frais correspondants. Les élèves sont autorisés à tripler le parcours de formation.

Article 2 - obligation durant la formation

La formation est dispensée sur le temps de travail. L'employeur est tenu d'assurer la formation pratique nécessaire à l'exercice de la fonction et de respecter le planning prévisionnel de formation lui permettant de participer à tous les stages, cours théoriques de formation. L'employeur est tenu de se référer aux obligations de la convention collective dont il dépend.

Article 3 - disposition financières

Les frais de formation s'élèveront à **6071.1 € TTC.**

-Le règlement de ces frais pourra être réglé par OPCO EP par accord de subrogation jusqu'à hauteur de

5145 € si le dossier est adressé dans le délai légal.

-Les frais d'inscription et supports pédagogiques sont de **926.1 €** et devront être réglés par l'employeur à l'inscription de la stagiaire. (En cas d'interruption de contrat, ces frais pourront être remboursés, au prorata des heures effectuées à la date de rupture du contrat, exception faite de 100€ de retenue forfaitaire).

Article 4 - clause en cas d'interruption du stage

La présente convention sera résolue de plein droit, au gré de l'AFPPCD-IDF en cas :

- de non-paiement des frais de formation aux dates d'échéance,
 - d'absences répétées et non justifiées de la stagiaire de nature à mettre en péril la fiabilité du cycle de formation,
 - de non observation par le tuteur et/ou par la stagiaire du programme de formation,
 - d'emploi de la stagiaire par le tuteur dans des conditions violant le Code de déontologie dentaire ou les textes légaux se référant à la professionnalisation ou les accords de la Convention Collective du Personnel des Cabinets dentaires.
- Elle sera résolue de plein droit en cas de rupture du contrat de travail existant entre l'employeur et le stagiaire.

Fait en triple exemplaire à Paris, le **18/02/2021**

Pour l'AFPPCD-IDF



Pour l'entreprise
CABINET DENTAIRE CAPELETTE
Chirurgiens-Dentistes
78 bd Mireille Lauze - 13010 Marseille
04 91 79 85 82
13 4 04873 5 00 1 20 1 19



AFPPCD-IDF
Association pour la Formation et le Perfectionnement
du Personnel des Cabinets Dentaires

Association pour la Formation et le Perfectionnement
du Personnel des Cabinets Dentaires

11 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tél : 01 42 85 33 47
Email : contact@afppcd-idf.com

PROTOCOLE INDIVIDUEL DE FORMATION

Ce protocole est établi à la suite de la phase d'accueil et de positionnement effectuée le **01/04/2021**
sur **MARSEILLE** entre :

L'AFPPCD IDF représentée par le Docteur Catherine THEODEN agissant en qualité de Présidente.

MADAME BOUNOUAR YASMINE

est inscrit(e) dans le dispositif de formation assistant(e) ou aide dentaire.

Le tuteur en charge du bénéficiaire **SELAS CABINET DENTAIRE CAPELETTE**

Les objectifs pédagogiques visés de l'unité d'enseignement sont :

Décrire les principes fondamentaux d'hygiène et d'asepsie au cabinet dentaire
Décrire les principaux éléments anatomo-physiologiques de la sphère oro-buccale et leurs fonctions
Connaître les environnements de travail et le champ d'activités de l'assistant (e) ou aide dentaire

Les 14 heures prévues se découperont comme ci-dessous :

- ½ journée de présentation en présentiel à l'AFPPCD
- ½ journée en FOAD (Formation Ouverte A Distance) - mail adressé au stagiaire-
- Une journée en présentiel à l'AFPPCD

Votre action devra porter sur 3 axes :

- La visite du cabinet dentaire : votre organisation et vos spécificités,
- Le lavage des mains et la tenue professionnelle (la grille de suivi devra être complétée en version dématérialisée).
- La prévention des AES

L'évaluation de cette Unité d'Enseignement s'obtient par le suivi en présentiel et par les questionnaires d'autoévaluation en ligne.

Pour l'AFPPCD-IDF



Pour l'entreprise

CABINET DENTAIRE CAPELETTE
Chirurgiens-Dentistes
78 bd Mireille Hauze 13010 Marseille
01 91 79 85 82
13 4 04873 5 00 1 20 1 19

www.afppcd-idf.com

N°siret : 383 807 807 00037 - N° d'existence 1175 21 384 75